



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT N°2021/03-0024</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b> Urbanisme et Foncier	<p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b></p> <p style="text-align: center;">Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Mont de Marsan (déclaration d'intention d'aliéner n°2 vente OUDIN Parcelles AB 967 et 970).</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p style="text-align: center;">2.3 - Droit de préemption urbain</p>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et du 7 décembre 2020 chargeant le Président des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à exercer le droit de préemption défini dans le Code de l'Urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire et déléguer ce droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L.211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.2° relatif à la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°15-250 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 instituant le droit de préemption,

**Vu** la convention « Actions Cœur de ville » en date du 11 septembre 2018 par laquelle la Ville de Mont de Marsan s'engage à mettre en œuvre des mesures foncières visant à produire du logement en centre-ville,

**Considérant** la demande de la Ville de Mont de Marsan,

**Expose** que Maître Thibault ARGUEIL, notaire à Mugron, a déposé en mairie le 13 janvier 2021 la déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré section AB 967 et 970 situé 45 rue Maubec à Mont de Marsan, d'une surface totale de 383 m<sup>2</sup> (zone U - centre ville du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) appartenant à Monsieur Benoît OUDIN domicilié Villa n°5 - Résidence pointe Jacques - 97240 LE FRANCOIS.

Ce bien correspond à un terrain nu situé dans un îlot à réhabiliter identifié dans le cadre de l'OPAH-RU.



La Ville de Mont de Marsan sollicite l'exercice du droit de préempter ledit bien, dans le cadre du dispositif « Actions cœur de ville », afin de mettre en œuvre sa politique foncière permettant de produire de nouveaux logements afin de dynamiser le centre-ville.

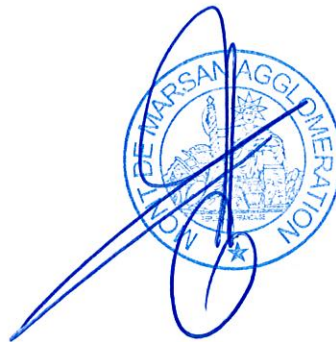
La communauté d'agglomération ne souhaitant pas exercer son droit, celui-ci peut donc être délégué à la ville de Mont de Marsan, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

La déclaration d'intention d'aliéner fixe le prix de vente à 130 000 € auquel s'ajoute le prorata de la taxe foncière de l'année en cours.

**Décide** de déléguer à la Ville de Mont de Marsan le droit de préempter le bien cadastré section AB 967 et 970 situé 45 rue Maubec et appartenant à Monsieur Benoît OUDIN.

**Fait à Mont de Marsan, le 1<sup>er</sup> mars 2021**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

(par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).